



Conseil communal

Séance du 30 janvier 2017

FINANCES - Mission confiée à une centrale de marchés - Hainaut Centrale de Marchés - Passation du marché public de travaux N° AC/1210/2015/0036 ayant pour objet « MORLANWELZ - HCM - Travaux de réfection des rues Valère Mabilie et Saint Sang » - PIC 2015 - Modification des voies et moyens - Examen - Décision.

Référence : CC/17/1/2

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, Melle PERNIAUX Cynthia, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et Mme Bianca VERMIGLIO, Directrice Générale a.i.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1312-2 et L1313-1 relatifs à la compétence du Conseil communal en matière de budget et à la publicité de celui-ci, et l'article L1315-1 relatif au Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) et plus particulièrement le point 4° de l'article 1er du Titre 1er relatif à la notion de projet extraordinaire ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016, notamment le point 2.b. des Dispositions Générales ;

Vu la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 juin 2016 (CC/16/6/12) par laquelle la Commune de MORLANWELZ a marqué son accord sur les conditions (Cahier Spécial des Charges N° AC/1210/2015/0036), le mode de passation (adjudication ouverte) et les éléments constitutifs de l'avis de marché proposés par Hainaut Centrale de Marchés (Hainaut Ingénierie Technique) dans le cadre du marché de travaux ayant pour objet « MORLANWELZ - HCM - Travaux de réfection des rues Valère Mabilie et Saint Sang » ;

Attendu que la dépense totale estimée pour ce marché était de 634.024,75-€ HTVA ou 767.169,94-€ TVAC ;
Attendu que la dépense totale liée à l'attribution de ce marché s'élève à 731.574,34-€ hors TVA ou 885.204,95-€, 21% TVA comprise;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60, projet 20150016 ;

Considérant que cet article 421/735-60 reprend également les projets 20150004 et 20150056, tous liés au Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) et financés à 50 % par emprunt et à 50 % par le Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) avec un maximum de 886.464€, selon la répartition par projet suivante :

| 421/735-60 | Dépense | Emprunt | FRIC | SPGE |
|--------------|---------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| 20150004 | 596.036,32 | 298.018,16 | 298.018,16 | |
| 20150016 | 796.954,40 | 434.288,30 | 362.666,10 | |
| 20150056 | 642.666,09 | 225.779,74 | 225.779,74 | 191.106,61 |
| TOTAL | 2.035.656,81 | 958.086,20 | 886.464 | 191.106,61 |

;

Considérant que la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 rappelle qu'une gestion multiprojets au sein d'un même article budgétaire est permise, le numéro de projet ne constituant pas un article budgétaire différent mais de la ventilation d'un seul et même article au sein duquel les crédits peuvent être transférés d'un projet à l'autre ;

Considérant que la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 rappelle également que le Conseil communal doit cependant toujours valider explicitement toute modification intervenue dans les voies et moyens d'un projet ;

Considérant qu'après attribution des différents projets au cours de l'année 2016, la répartition au sein de l'article 421/735-60 et des voies et moyens correspondants est la suivante:

| 421/735-60 | Dépense | Emprunt | FRIC | SPGE |
|--------------|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 20150004 | 569.312,07 | 284.656,04 | 284.656,03 | |
| 20150016 | 885.204,95 | 442.602,48 | 442.602,47 | |
| 20150056 | 297.220,50 | 104.062,37 | 104.062,37 | 89.095,76 |
| TOTAL | 1.751.737,52 | 831.320,89 | 831.320,87 | 89.095,76 |

Considérant que le crédit budgétaire global lié à l'article 421/735-60 n'est pas dépassé et que les voies et moyens ont également fait l'objet d'un glissement entre projets sans dépassement de l'enveloppe globale;

ARRETE

À l'unanimité :

Article unique: Accepte la modification intervenue au niveau des voies et moyens du projet 20150016 ayant pour objet « MORLANWELZ - HCM - Travaux de réfection des rues Valère Mabille et Saint Sang » lié à l'article 421/735-60.

En séance, le 30 janvier 2017
PAR LE CONSEIL:

La Directrice Générale a.i.,
Bianca VERMIGLIO

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU